

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROÉÉ
Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique
DOSSIER R-3790 -2012

Nouvelle approche proposée pour couvrir les besoins des ménages à faible revenu (MFR) et du marché sociocommunautaire

Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, p. 29 de 41
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, p. 1

Préambule :

A. À la ligne 4 de la Pièce Gaz Métro-1, document 1, p. 29 de 41, on peut lire :

« Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du marché résidentiel (PR 330/ PE 124 et PR 340/ PE125). Des participants-bénéficiaires correspondant aux MFR seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de MFR qui auront bénéficié du programme bonifié. »

B. Dans le tableau 1.1, les TCTR des programmes PR 124 et PE 125 sont respectivement de 35 453 \$ et (14 475) \$. Tandis que le TCTR du programme PE 126 est de (60 927) \$.

Demande :

- 1.1 Veuillez confirmer que les résultats du TCTR et des différents tests de rentabilité provenant des fonds liés au programme *Bonification Résidentiel (PE126)* ne sont pas inclus dans les résultats des programmes PR 330/ PE 124 et PR 340/PE 125 ?
- 1.2 Veuillez indiquer sur quelles bases sont calculés le nombre de participants au programme *Bonification Résidentiel* ?
- 1.3 Veuillez ventiler les prévisions de participant en MFR-Propriétaire et MFR Locataire ?

2. Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, p. 35 de 41
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, p. 1

Préambule :

A. En page 35 de Gaz Métro-1, doc. 1 on peut lire à la ligne 6 :

« Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du marché CII. Des participants-bénéficiaires seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de MFR ou de ménages habitant des logements à vocation sociocommunautaire qui auront bénéficié du programme Bonification CII. Ces participants-bénéficiaires ne seront pas considérés en double aux fins des calculs des économies ou des tests de rentabilité des programmes. Les aides financières additionnelles seront comptabilisées dans le programme de bonification CII. »

B. Dans le tableau 1.1, les TCTR des programmes PC410/PE232, PC420/PE 233 et PC440/PE234 sont respectivement de 135 089 \$, 5 079 128, et (94 591) \$. Tandis que le TCTR du programme PE 236 est de (414 180) \$.

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les résultats du TCTR et des différents tests de rentabilité provenant des fonds liés au programme *Bonification CII (PE236)* ne sont pas attribué au programme *Bonification CII (PE236)* ou au programme *PC410, PC420 et PC440* ?

2.2 Veuillez indiquer sur quelles bases sont calculés le nombre de participants au programme *Bonification CII* ?

3. Référence :

i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 28 de 41

ii. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 34 de 41

Préambule :

A. À la ligne 21 on peut lire :

« Le programme Bonification Résidentielle sera créé afin de couvrir les besoins des MFR. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée aux MFR lors de leur participation aux programmes du marché résidentiel. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié. »

B. À la ligne 22 on peut lire

« Le programme Bonification CII sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multi locatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié ».

Demande :

- 3.1** Veuillez indiquer si l'approche choisie pour le programme *Bonification résidentielle* s'inspire des pratiques d'autres distributeurs ?
- 3.2** Si oui, lesquels ?
- 3.3** Quelles sont les raisons qui ont justifié une approche de ce type plutôt que la méthode utilisée par le FEÉ?
- 3.4** Veuillez indiquer si l'approche choisie pour le programme *Bonification CII* s'inspire des pratiques d'autres distributeurs ?
- 3.5** Si oui, lesquels ?
- 3.6** Quelles sont les raisons qui ont justifié une approche de ce type plutôt que la méthode où il y'aurait un programme pour MFR directement ciblé ?

Ouverture des programmes du FEÉ s'adressant au marché CII aux clients du marché VGE;

4. Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 36 de 41 lignes, 20 à 23
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, pages 1 à 11
- iii. Pièce B-0012 Complément de preuve, p. 3 de 3, tableau 2

Préambule :

- A. Dans le document Gaz Métro-1 document 2, page 1, au tableau 1.1, le nombre total de participants prévus au marché CII (et donc VGE) compte 139 participants et les économies prévues se chiffrent à 2 450 239 m³.
- B. Dans le tableau 2 du complément de preuve, les participants prévus pour le secteur CII et des programmes PS 120, PS150 et PS151 compte au total 97 participants et l'on prévoit pour ces deux marchés une économie de 1 521 380 m³.

Demande :

- 4.1 Veuillez fournir le tableaux I.1, le tableau I.2, le tableau I.3, le tableau I.4, le tableau II , le tableau V, le tableau VI, le tableau VI.1, le tableau VI.2, le tableau VI.3, le tableau VI.4 en y incluant une ventilation pour le marché VGE ?
- 4.2 Veuillez indiquer si la différence entre les résultats mis en préambule sera le fruit de l'intégration du marché VGE ?
- 4.3 Sinon, veuillez l'expliquer ?

Budget proposé et allocation des coûts dans les tarifs

5. Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 36 et 37

Préambule :

A. On peut lire aux pages 36 et 37 aux lignes 25 et suivantes :

« Gaz Métro a examiné en détail les processus administratifs de chacun des programmes du FEÉ. Gaz Métro prévoit effectuer des révisions aux processus actuels du FEÉ afin d'optimiser le traitement des demandes d'aide financière en fonction des pratiques d'affaires de Gaz Métro. Certains processus administratifs présentent des modifications mineures qui visent, entre autres, à optimiser la répartition du temps de traitement d'un dossier entre le conseiller-gestionnaire du programme et celui du commis administratif, en lui déléguant certaines tâches administratives. Pour d'autres programmes, les modifications sont plus importantes. Elles visent généralement une harmonisation du traitement administratif des dossiers et du paiement de l'aide financière avec celles du PGEÉ ». (Nos soulignés)

Demande :

5.1 Veuillez indiquer si les modifications administratives prévues vont avoir des impacts sur les résultats des programmes visés.

5.2 Si oui, pourquoi ?

5.3 Sinon, pourquoi ?

Modifications aux programmes actuels du FEÉ s'adressant aux marchés résidentiels et CII

6. Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 28
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, page 11 tableau VI, 4

Préambule :

- A. On peut lire à la page 27, ligne 18 :

« Le programme PR 340 Systèmes de récupération de la chaleur des eaux de drainage sera conservé sous forme de projet pilote. Malgré de faibles résultats selon la grille d'analyse ainsi qu'un résultat négatif au calcul du TCTR, il s'agit encore d'une technologie récente qui mériterait à être mieux connue et intégrée au marché résidentiel ».

- B. On peut lire à la page 28, ligne 7 :

« Le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro de tester différentes approches de mise en marché et offrira une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché de la nouvelle construction résidentielle afin d'augmenter sensiblement le nombre de participants et d'améliorer la rentabilité ».

- C. Gaz Métro prévoit pour les années 2013 à 2015 0 \$ en coûts de développement et formation et 10 000 \$ en coûts de commercialisation.

Demande :

- 6.1 Veuillez indiquer ce qui explique qu'aucun coût ne soit considéré en développement et formation pour le projet PE-125 ?
- 6.2 Veuillez indiquer ce qui explique que les coûts en commercialisation du programme PE-125 soit les plus faibles (égal à ceux du programme PE-124) alors que Gaz Métro espère mieux intégrer le marché résidentiel et tester différentes approches de mise en marché ainsi qu'offrir une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché de la nouvelle construction résidentielle ?

7. Référence :

- i. Pièce Gaz-Métro 1 document 2, p.4 de 11, tableau III
- ii. Complément de preuve (B-0012) p.2 de 3, tableau 1

Préambule :

- A. Le budget de sensibilisation global du FEÉ pour 2012 était de 20 000\$ (référence ii). Alors que le montant prévu en référence (i) représente 111 000 \$

Demande :

- 7.1 Veuillez confirmer la compréhension du ROEE : Les coûts présentés dans le document Gaz Métro-1, document 2, pour les programmes de sensibilisation seront ajouté au coût des programmes de sensibilisation du PGEÉ à venir lors de la cause tarifaire ?
- 7.2 En cas de négative, veuillez indiquer comment le budget en sensibilisation du PGEÉ sera constitué ?
- 7.2 Veuillez expliquer la différence entre les coûts budgétés en sensibilisation ?